



## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 9 SEPTEMBRE 2021

### **Convocation du 3 SEPTEMBRE**

#### **Ouverture de la séance à 20 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Joël Soris, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Etaient présents** : Les adjoints, Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, les conseillers municipaux, Richard Drevon, Sandrine Gauchon, Jean-Pierre Guillermin, Patrick Guillaud, Marianne Perrichon.

**Etaient absent(s) et excusé(s)** : Alain Couturier, Roger Patural, Christine Gay, Sébastien Tarallo,

**Pouvoir(s)** : aucun

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération : Suppression et création de poste
- Délibération : autorisation de signature convention avec la commune de Ste Anne sur Gervonde pour mise à disposition de locaux.
- Délibération : opération repère de crue
- Commission scolaire : point sur la rentrée et personnel recruté.
- Groupe scolaire : point sur l'avancement du chantier
- Commission fête et cérémonie : point sur la vogue et exposition de peinture
- Commission voirie : questionnement sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël Soris.

M. Fabrice Durand a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **2. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Délibération : Suppression et création de postes**

Monsieur Joël Soris, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

#### **1 - La suppression :**

- D'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 17,86 Heures hebdomadaires.
- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 5,54 heures hebdomadaires.
- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 9,52 heures hebdomadaires.

#### **2- La création :**

- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 1 097,50 heures annuelles, pour l'animation de la garderie, le service au restaurant scolaire, l'aide aux enseignantes à l'école maternelle, et l'entretien des locaux, à compter du 30 Août 2021.
- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 1 202 heures annuelles pour l'animation de la garderie, le service au restaurant scolaire, l'aide aux enseignantes à l'école maternelle et l'entretien des locaux communaux, à compter du 30 Août 2021.
- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 1 088 heures annuelles pour l'animation de la garderie, le service au restaurant scolaire, l'aide aux enseignantes à l'école maternelle et l'entretien des locaux communaux, à compter du 30 Août 2021.

- D'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet, à raison de 1 088 heures annuelles pour l'animation de la garderie, le service au restaurant scolaire, l'aide aux enseignantes à l'école maternelle et l'entretien des locaux communaux, à compter du 30 Août 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, ou de la filière technique, au grade adjoint technique 2° classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation de 2ème classe et d'adjoint technique 2° classe.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4. Délibération : autorisation de signature convention avec la commune de Ste Anne sur Gervonde pour mise à disposition de locaux.**

Monsieur Joel Soris, 1er Adjoint, informe le conseil municipal que la maison de l'enfance de Châtonnay sera en travaux pendant encore environ 3 / 4 mois.

De ce fait, l'accueil de loisirs géré par Ste Anne sur Gervonde, des mercredis a besoin d'un site d'accueil.

La commune de Meyrieu les Etangs, de par sa situation et la disponibilité des locaux accueillera l'accueil de loisirs jusqu'à la fin des travaux de la Maison de l'Enfance.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Joël Soris et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5. Délibération : opération repère de crue**

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue. Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Meyrieu les Etangs sont rappelés dans la liste ci-après :

- repère de crue, nommé « Ruiss\_02 ».

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Meyrieu les Etangs un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant.

#### **6. Commission scolaire : point sur la rentrée et personnel recruté.**

Madame Stéphanie Clovel Panay, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, fait un point sur la rentrée scolaire, qui s'est bien passée. Ce sont 102 élèves qui ont fait leur rentrée à l'école communale contre 118 l'an passé. Cela représente 20 à 21 élèves par classe. Il y a 4 animatrices pour les missions d'accueil périscolaire et aide au personnel enseignant. C'est un personnel diplômé, très motivé, et compétent. Les élus sont très satisfaits des recrutements effectués. Le personnel enseignant est satisfait du travail des animatrices.

La réunion de rentrée avec les parents a eu lieu le lundi 6 septembre.

La commission scolaire a effectué un très gros travail ces derniers mois pour mettre une nouvelle organisation en place au sein du service de restauration et accueil périscolaire pour le bien-être des enfants.

#### **7. Groupe scolaire : point sur l'avancement du chantier**

Monsieur Joël Soris 1<sup>er</sup> adjoint explique que le chantier de l'école progresse bien. Il y a eu 15 jours d'arrêt de congés d'été. La maçonnerie a débuté avec montage de la grue.

#### **8. Commission fête et cérémonie : point sur la vogue et exposition de peinture**

Monsieur Joël Soris, 1<sup>er</sup> adjoint explique l'organisation de la vogue du week-end du 11 et 12 septembre avec forains, animation repas et feu d'artifice.

Il explique également l'organisation de l'exposition de peinture du 1<sup>er</sup> week-end d'octobre avec 55 artistes inscrits. Vernissage à 18h00 le samedi.

Besoin de bénévoles pour ces 2 manifestations.

#### **9. Commission voirie : questionnement sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.**

Monsieur Fabrice Durand, Adjoint délégué à la voirie, explique au conseil municipal que l'éclairage public a été entièrement rénové sur notre commune avec passage en éclairage LED et réduction lumineuse à partir de 23h00. L'équipe municipale souhaite désormais mener une réflexion sur une éventuelle extinction totale de l'éclairage sur la plage 23h00 à 5h00. En effet, de plus en plus de communes décident de mettre en place la coupure nocturne. Les arguments de cette démarche sont une réalisation d'économies d'énergie mais également une réduction de l'impact de l'éclairage sur la biodiversité et les écosystèmes. Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes semblent réduire leur vitesse.

Dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Un questionnement des habitants afin d'aider le conseil municipal dans l'orientation à prendre est organisé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021.

Chaque administré inscrit sur les listes électorales a la possibilité de donner son avis sur la question en remettant un coupon en mairie, ou dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe cachetée.

#### **10. Commission voirie : point sur la sécurisation des voiries.**

Monsieur Fabrice Durand, Adjoint délégué à la voirie, explique au conseil municipal que la sécurisation des voiries départementales en agglomération et voiries communales a toujours été et reste une priorité des élus municipaux. Depuis le début du mandat précédent ont été mis en place des feux tricolores, 3 plateaux ralentisseurs, 2 écluses, 2 secteurs en vitesse limitée à 30km/h,... L'équipe municipale ne compte pas en rester là et des projets sont à l'étude.

Monsieur l'adjoint explique que Monsieur le maire a pris un arrêté pour modifier la position de l'entrée d'agglomération de la commune sur la RD 522 en provenance de Bourgoin Jallieu. L'entrée d'agglomération a été

remontée en amont de l'arrêt de car du carrefour de La Bigotière. Les employés communaux ont procédé dernièrement à la mise en place du panneau d'entrée d'agglomération au nouvel emplacement. L'arrêt de car passe donc en zone limitée à 50km/h au lieu de 70km/h et est désormais sous la responsabilité de la commune et plus du département.

Monsieur l'adjoint explique au conseil municipal qu'il convient de prévoir l'aménagement du carrefour de la route des Gantières et de la Montée de la Grange à hauteur de l'église dans le cadre de l'implantation du nouveau groupe scolaire. Une étude vient d'être commandée au bureau d'étude Alp'Etudes afin de voir comment aménager le carrefour afin de pouvoir gérer le flux de véhicules aux heures des sorties d'école. Cet aménagement est programmé pour 2022 avant l'ouverture de la nouvelle école.

Monsieur l'adjoint souhaite que la commission voirie puisse démarrer la réflexion d'aménagement de sécurité du carrefour Montée de Boucharin / Chemin du Trève dès cette fin d'année pour réalisation en 2022.

Monsieur l'adjoint explique au conseil municipal que suite à une réflexion menée avec Monsieur le Maire il est proposé au conseil municipal les aménagements prévisionnels suivants après 2022 et dans cet ordre :

- Aménagement de l'arrêt de car de La Bigotière afin de le sécuriser. Une réflexion sur la mise en place de bandes rugueuses en amont de cet arrêt de car, afin de ralentir les véhicules en provenance de Bourgoin Jallieu, peut être envisagée le temps de la concrétisation des aménagements de sécurité.
- Aménagement de la portion La Roche / Menon/ La Revollet avec retrait du plateau ralentisseur de Menon comme vu lors de la réunion avec les riverains du 20 décembre 2018 et réduction de la largeur de la voirie pour ralentir les véhicules.
- Aménagement de la portion La Revollet/ La Bigotière avec réduction de la largeur de la voirie et création d'une voie d'accès à une partie du hameau de La Revollet.

Une réflexion va être également menée pour interdire le transit des camions sur le territoire de la commune et l'interdiction aux plus de 19t route du Moulin compte tenu des très grosses difficultés qu'on certains camions à passer le carrefour route du Moulin et Chemin du Ru.

#### 10. Questions diverses

Aucune question.

- Prochain conseil municipal : La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lève la séance du Conseil municipal. Clôture de séance à 23h15.

Alain Couturier : excusé

Joël Soris :

Brigitte Boyet :

Fabrice Durand :

Stéphanie Clovel-Panay :

Nathalie Colombier :

Roger Patural : excusé

Christine Gay : excusé

Richard Drevon :

Sandrine Gauchon :

Jean-Pierre Guillermin :

Estelle Henry :

Patrick Guillaud :

Marianne Perrichon :

Sébastien Tarallo : excusé